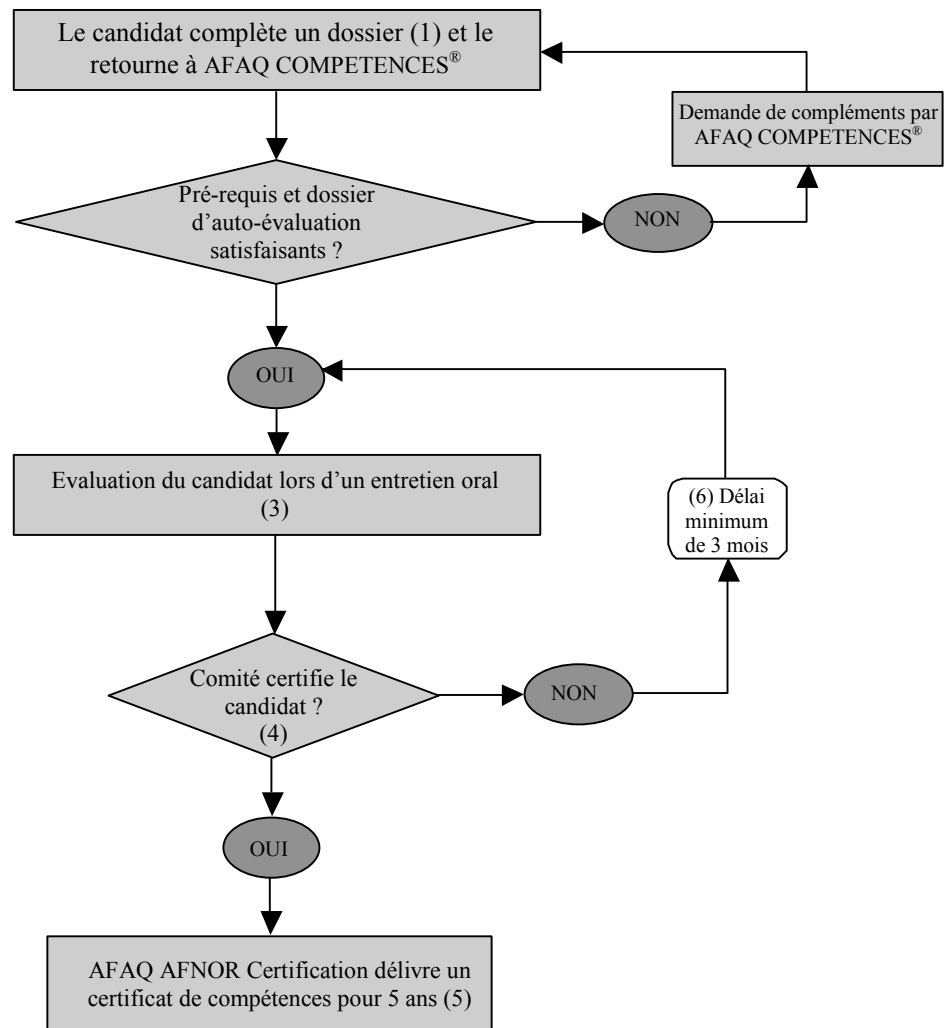




Processus de certification des Tuteurs en entreprise



Notes explicatives

(1) Disponible auprès d'AFAQ COMPETENCES® ou d'un organisme de formation enregistré. Le dossier comporte une partie d'auto évaluation du candidat sur ses compétences de Tuteur. Le processus de certification est initié uniquement lorsque le candidat a retourné la totalité des documents signés, fourni toutes les pièces justificatives demandées et réglé les frais de certification à AFAQ AFNOR Certification.

(2) : Les critères (voir annexe 2 du document BCC/P/10635) prévoient normalement le suivi d'une formation enregistrée par AFAQ COMPETENCES® (liste disponible sur www.afaqcompetences.org). Les candidats ayant déjà suivi une formation de tuteur non-enregistrée ou n'ayant pas suivi de formation dans ce domaine doivent démontrer une expérience plus longue de la fonction tutorale.

(3) L'évaluation des compétences s'effectue par un entretien oral mené par un Evalueur (membre de jury) qualifié par AFAQ COMPETENCES®.

D'une durée de 45 mn environ, l'entretien doit permettre d'évaluer les compétences du candidat à :

- préparer le tutorat (objectifs, enjeux, organisation du tutorat)
- accueillir, présenter et intégrer « l'apprenant » dans l'entreprise,
- organiser et rendre cohérent le parcours de formation de l'apprenant,
- former, transmettre son savoir et évaluer l'apprenant,
- *manager* l'alternance avec son entreprise, l'apprenant et le centre de formation.

L'Evalueur consigne le résultat de ses investigations sur un « Rapport d'Evaluation » et émet un avis « favorable » ou « défavorable » pour la certification du candidat. Ce rapport est ensuite transmis au secrétariat d'AFAQ COMPETENCES® pour décision par le Comité de certification (cf. (3)).

(4) Le Comité est composé de membres représentant de manière juste et équitable les intérêts de toutes les parties concernées par la certification de Tuteur en entreprise.

Le Comité est chargé de décider de la certification, de l'élaboration et du maintien du dispositif de certification. Le Président du Comité arbitre, en première instance, les litiges qui peuvent survenir avec les personnes titulaires d'un certificat ou candidats à celui-ci.

Le Comité est le garant du maintien de la pertinence du dispositif de certification. Le Comité peut également déléguer certains de ses pouvoirs à des groupes constitués de membres du Comité sans intérêt dominant (GED).

(5) Le certificat de compétences est strictement individuel et est attribué pour une durée de 5 ans selon le cycle suivant :

Certification Initiale (année n) :

Instruction de la candidature,
Evaluation en entretien oral,
Décision et attribution du certificat AFAQ COMPETENCES.

Evaluation pour le maintien (n+ 30 mois) :

Revue documentaire du maintien des compétences,
Décision de maintien et Notification.

Evaluation pour le renouvellement (n+5 ans) :

Revue documentaire du maintien des compétences,
Vérification de 2 appréciations fournies par le certifié,
Décision et attribution du certificat AFAQ COMPETENCES.

(6) Recours/réclamation : en première instance, un candidat à la certification peut formuler une réclamation auprès du Comité (3), en deuxième instance auprès du Comité d'Avis et d'Appel (C2A) d'AFAQ AFNOR Certification et, en dernière instance au Conseil stratégique d'AFAQ AFNOR Certification.